

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec l'Ukraine

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 21 février 2001²,

arrête:

Art. 1

¹ La convention signée le 30 octobre 2000 entre la Confédération suisse et l'Ukraine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2001 1563

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec l'Ukraine

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.05.2001
Date	
Data	
Seite	1569-1569
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 371

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.